

**EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS du CONSEIL COMMUNAL**

Séance du **10.06.2024**

Présents : MM. WACQUIER Pierre, Bourgmestre - Président ;

DETOURNAY Daniel, ROBETTE Benjamin, LESEULTRE Yasmine, HURBAIN Clara,  
Echevins ;

HOUZE M., HILALI N, DELCROIX M., URBAIN M., LEGRAIN P., VICO A.,  
GERARD P., SCHIETSE F., VINCKIER P., WACQUIER M-P, CHEVALIS A.,  
DESEVEAUX C., LECLERCQ R., BUSEYNE S., Conseillers

et N. BAUDUIN, Directrice générale.

Objet : Acquisition d'immeuble (parcelles) pour cause d'utilité publique

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

**BRUNEHAUT division 4 (anciennement RONGY) INS 57070**

LOT A : dix-neuf ares et septante sept centiares (19a 77ca) étant la parcelle réservée cadastrée 57070\_B 16\_A\_P0000 à prendre dans la parcelle sise au lieu-dit *Quesnoy*, actuellement cadastrée comme pâture, pour une contenance totale de quarante-et-un ares septante centiares (41a 70ca)

Ce bien figure sous l'emprise figurant sous le lot A et sous liseré jaune au plan 1/1 indice D dressé le 23 novembre 2023 par la SPRL DUROT, lequel a été enregistré dans la base de données de l'Administration Générale de la Documentation Patrimoniale sous le numéro 57070/10127.

Attendu que ce bien doit être acquis pour cause d'utilité publique en vue de la création d'un bassin de rétention d'eau par IPALLE à la rue du Ponceau à 7623 RONGY ;

Attendu que le procès-verbal d'expertise dressé par Mme Marie-Françoise LESPAGNE, Commissaire au Comité d'Acquisition d'Immeubles à Mons, attribue à cette emprise une valeur de **neuf mille neuf cent quatre-vingt-huit euros** (9 988,00 €) qui comprend toutes les indemnités quelconques pouvant revenir au vendeur ;

Attendu que ce bien appartient à la Fabrique d'Église Cathédrale Notre-Dame Place de l'Évêché, 1 à 7500 Tournai ;

Attendu que le prix offert représente une bonne valeur de l'emprise à effectuer ;

Attendu que le prix n'étant pas payé lors de la signature de l'acte, il y a lieu dès lors de dispenser l'Administration générale de la Documentation patrimoniale de prendre inscription lors de la transcription ;

Attendu au surplus, qu'il y a lieu de donner pouvoir au fonctionnaire instrumentant, Madame Marie-Françoise LESPAGNE à l'effet de la représenter et de signer l'acte de vente à intervenir ;

Vu la promesse de vente dûment signée et le plan des emprises ;

Vu les articles 117 et 118 de la nouvelle loi communale du vingt-quatre juin mil neuf cent quatre-vingt-huit, publiée au Moniteur belge le trois septembre mil neuf cent quatre-vingt-huit ;

Vu le décret organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne pris par le Conseil régional wallon le premier avril mil neuf cent nonante-neuf, publié au Moniteur belge le dix-neuf mai suivant ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à ... :

Sous réserve de l'approbation des Autorités Supérieures

Article 1 : d'opérer l'acquisition à l'amiable avec la Fabrique d'Église Cathédrale Notre-Dame Place de l'Evêché, 1 à 7500 Tournai aux conditions sus-énoncées ;

Article 2 : de dispenser l'Administration générale de la Documentation patrimoniale de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte de vente ;

Article 3 : de ne pas recourir à l'acquisition par adjudication publique ;

Article 4 : de donner pouvoir au Comité d'Acquisition d'Immeuble de Mons à l'effet de la représenter à l'acte de vente et de le signer valablement pour elle.

En séance, les jour, mois et an que dessus.

Fait en séance date que dessus,

Par le Conseil,

La Directrice générale,

(s) N. BAUDUIN.

Le Président,

(s) P. WACQUER.

Pour extrait conforme,

La Directrice générale,

N. BAUDUIN.

Le Bourgmestre,

P. WACQUIER.